

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b> En exercice : <b>11</b> Présents : <b>7</b> Votants : <b>9</b>	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le JEUDI 16 JUIN à 18H00</b>
Date de convocation : 07/06/2022	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de: <b>M. Michel LOMMIS</b> Étaient présents: <b>M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, Mme REMION, M. THIRANT, Mme MICHEL,</b> Absents excusés: <b>M. VALTON donne pouvoir à M. THIRANT, M. JOUIN donne pouvoir à Mme P.SADO, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme GOUSSON</b>
Date d'affichage : <b>21/06/2022</b>	
	<b>Secrétaire de séance: Nicolas PEREZ</b>

La séance est ouverte à 18h02 - **Secrétaire de séance : Nicolas PEREZ.**

M. le Maire informe de deux pouvoirs :  
M. VALTON donne pouvoir à M. THIRANT,  
M. JOUIN donne pouvoir à Mme P.SADO

**Ordre du jour du Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2022 :**

**1- LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET DES REFLEXIONS SUR LA MISE EN REVISION DU PLU DE MAREIL LE GUYON- Délibération 20220616/13**

M. le Maire présente au conseil municipal les raisons pour lesquelles la commune souhaite engager la procédure de révision du PLU, il demande à l'adjoint à l'urbanisme de présenter les motivations qui conduisent à cette révision.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé le 16 février 2012,

**Considérant** les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la commune de Mareil-le-Guyon se trouve aujourd'hui confrontée,

**Considérant** l'intérêt de la commune de se doter d'un PLU actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux,

**Considérant** la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU approuvé en 2012,

**Considérant** le souhait d'associer la population et les acteurs locaux à la définition de ce document d'urbanisme majeur pour le territoire,

M. le Maire présente au conseil municipal les raisons pour lesquelles la commune souhaite engager la procédure de révision du PLU :

- Intégrer les dispositions réglementaires applicables depuis l'approbation du PLU de la commune en février 2012.
- Adapter l'offre en équipements aux évolutions démographiques tout en préservant le cadre de vie de qualité.
- Mettre en cohérence le zonage du secteur Cheval Mort,
- Agrandir et/ou créer des secteurs réservés,
- Ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation, identifier d'autres secteurs à urbaniser.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**Article 1 : Engage** la démarche et les réflexions sur la mise en révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

**Article 2 : Dit** que conformément aux articles L153-1 et suivants, L132-7 et suivants, et L153-11 et suivants, une délibération de prescription de la révision du PLU sera prise ultérieurement et que cette dernière précisera les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Article 3 : Dit** que les dépenses relatives à cette procédure, et notamment la désignation d'un bureau d'études conformément au code des marchés publics, sont inscrites au budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 18h18.